PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 08 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 08 avril à 17h20, le conseil municipal s'est réuni dans la salle du conseil à l'Hôtel de Ville de Salazie, sous la présidence de Madame Sidoleine PAPAYA, Maire.

Les convocations ont été envoyées le 24 mars 2025.
Le nombre de membre en exercice : 29
Présents : 17
Absents : 12
Procurations : 3

Présents : PAPAYA Sidoleine - DAMOUR Marcel – ELISABETH Marie Jeanne - LUCILLY Harry - MOREAU Jules Mario - CHARLEMAGNE Jules Thierry – TECHER Paulin - GARRYER Patrick – SINAPIN Marie Jacqueline – BOYER Laurent - RAYAPIN Marie Kenny – TECHER Sophie - ROBERT Laurencine - BRANCALIN Sandrine - ECLAPIER Eric - SISAHAYE Teddy - ELISABETH Karine.

Absents : VIADERE Marie Ange – MAILLOT Yann – GEVIA Marie Catherine – HOAREAU Marie Nathalie - FOUASSIN Stéphane – MAZAGRAN Daniella - DE LAMOTHE Jean Bernard – PADRE Hermina - FANNIO Anaïs – ELISABETH Vincent - PAUSE Jean Claude - PAPAYA Mélissa.

Absents représentés : GEVIA Marie Catherine (procuration donnée à ROBERT Laurencine) – FANNIO Anaïs (procuration donnée à PAPAYA Sidoleine) – PADRE Hermina (procuration donnée à DAMOUR Marcel)

Secrétaire de séance : BRANCALIN Sandrine.

A la demande du Maire, Madame BRANCALIN Sandrine fait l'appel et est désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire demande aux membres du conseil de faire une minute de silence en hommage au maire de Saint Pierre, Monsieur Michel Fontaine, décédé récemment. Un homme aux valeurs solides et ancrées.

Le quorum étant atteint le conseil municipal peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 04 mars 2025 est arrêté en début de séance par l'ensemble des élus présents.

AFFAIRE N°2025-CM/028 : VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE 2025

Affaire présentée par Monsieur Mario Moreau

Comme chaque année, le conseil municipal est amené à voter les taux de la fiscalité locale afin de définir le produit fiscal figurant au budget et nécessaire à son équilibre.

Pour l'exercice 2025, il est proposé de reconduire les taux des trois taxes directes locales perçues par la commune, à savoir :

TAXES	Taux 2024 adoptés	Taux 2025 proposés
Foncier Bâti	46,16%*	46,16%
Foncier non bâti	43,62%	43,62%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	20,43%	20,43%

***Pour mémoire ce taux est issu de la fusion entre le communal de 33,22% et celui du Département de 12,94%**

Vu le CGCT,

Il est demandé au conseil municipal :

ARTICLE 1 :

- De valider les taux de fiscalité directe locale pour 2025.

ARTICLE 2 :

- D'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.

- **L'affaire est votée à l'unanimité – 20 voix pour**

AFFAIRE N°2025-CM/029 : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'ANNEE 2024 AU BUDGET PRIMITIF 2025

Affaire présentée par Monsieur Mario Moreau

Madame le Maire rappelle qu'en application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M57 et M4, la commune peut choisir de reprendre les résultats avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion.

Cette reprise est possible, sur la base d'une estimation fiabilisée, à condition qu'elle intervienne après la fin de la journée complémentaire et avant la date limite de vote du budget.

Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (y compris les restes à réaliser d'investissement) ;
- Le solde disponible peut être inscrit, selon le choix de la collectivité, en section de fonctionnement ou en section d'investissement.

Le résultat de la section d'investissement (compte 001) est également repris par anticipation, de même que les restes à réaliser de la section d'investissement.

La reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par le Maire et attestée par le comptable public, accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable public ainsi que l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Il convient de noter que la délibération d'affectation « définitive » du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif par le conseil municipal, même s'il n'existe aucun écart entre les résultats repris par anticipation et ceux issus du compte administratif validé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) ;

Vu l'article L1612-12 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M57 et M4 ;

Vu la fiche de calcul des résultats prévisionnels et le tableau des résultats de l'exécution du budget visés par le comptable public.

Le Maire propose au conseil municipal :

ARTICLE 1 :

- D'approuver la reprise anticipée des résultats 2024 du budget principal :

Reprise anticipée des résultats 2024 au budget primitif 2025	**Budget principal**
Montant du résultat de fonctionnement anticipé 2024	**3 255 104,02 €**
1- Reprise anticipée : couverture du besoin de financement par l'inscription d'une recette d'investissement au compte 1068	1 056 282,93 €
2- Reprise anticipée : Affectation du résultat de fonctionnement résiduel en recettes de fonctionnement au compte R002	2 198 821,09 €
3- Reprise du déficit d'investissement au compte D001	-2 752 115,49 €
4- Reprise des RAR en dépenses d'investissement	1 872 275,68 €
5- Reprise des RAR en recettes d'investissement	3 568 108,24 €

ARTICLE 2 :

- D'autoriser Madame le Maire ou l'élu délégué à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

- **L'affaire est votée à l'unanimité – 20 voix pour**

AFFAIRE N°2025-CM/030 : BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET PRINCIPAL
Affaire présentée par Monsieur Mario Moreau

Le conseil municipal s'est réuni le 4 mars 2025 afin de débattre sur les orientations à suivre pour l'élaboration du budget primitif 2025.

Ce projet de budget s'équilibre à **28 944 555,26 €**, dont **14 863 880,09** € (51 %) pour la section de fonctionnement et **14 080 675,17** € (49 %) pour la section d'investissement.

Il comprend notamment :

- Les restes à réaliser de la section d'investissement de l'exercice 2024, soit **1 872 275,68 €** en dépenses et **3 568 108,24 €** en recettes,

- La reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024, soit une recette de fonctionnement de **2 198 821,09 €** (compte R002), une recette d'investissement de **1 056 282,93 €** (compte 1068) et une dépense d'investissement de **2 752 115,49 €** (compte D001).

Toutes les inscriptions prévues dans le budget primitif 2025 résultent du débat sur les orientations budgétaires. Elles sont présentées ci-dessous, réparties par section et par chapitre.

A) LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1) Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement de l'année 2025 s'élèvent à **14 863 880,09 €** selon la répartition par chapitre ci-dessous :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 2025			
Chapitre	**Libellé**	**BP 2025**	**% DRF**
011	Charges à caractère général	**2 374 257,09**	20,4%
012	Ch. de personnel et assimilées	6 805 278,00	58,5%
65	Autres ch. de gestion courante	2 327 800,00	20,0%
66	Charges financières	100 000,00	0,9%
67	Charges spécifiques	5 000,00	0,04%
68	Dotation aux provisions	20 000,00	0,2%
Sous-total dépenses réelles		***11 632 335,09***	***100%***
042	*Opé. d'ordre entre sections*	600 000,00	
023	*Virement à la section d'investissement*	2 631 545,00	
TOTAL		**14 863 880,09**	

Les charges de personnel, estimées à 6 805 278 €, devraient augmenter d'environ 5,5 %, en raison de la hausse des cotisations patronales à la CNRACL (+3 points) et à l'assurance maladie (+1 point), de la mise en place du CIA, de la hausse du SMIC initiée l'an dernier, du coût de la protection sociale complémentaire, des recrutements prévus pour compenser les départs à la retraite, ainsi que du « GVT », glissement vieillesse technicité, qui tient compte des avancements de carrière des fonctionnaires.

La part écrasante de cette hausse est attribuée à l'application des mesures gouvernementales, sur lesquelles la collectivité ne peut influer.

Concernant les charges à caractère général (2 374 257,09 €), leur maîtrise est essentielle. Cela passera par l'optimisation des dépenses courantes, la renégociation des contrats de prestation et une rationalisation des ressources. La hausse des coûts de l'énergie, des fournitures et des services impose une gestion rigoureuse, garantissant à la fois la continuité et la qualité des services publics.

Les subventions de fonctionnement sont prévues pour le CCAS (400 000 €), la Caisse des écoles (1 000 000 €) et les associations (570 000 €).

Les intérêts de la dette s'élèveraient à 100 000 € pour la dette à long terme, tandis que les charges spécifiques sont estimées à 5 000 €, notamment pour l'enregistrement d'éventuels titres à annuler.

Une provision de 20 000 € est budgétée afin de couvrir le risque d'irrécouvrabilité des créances de plus de deux ans dont la liste sera transmise, en cours d'année, par le service de gestion comptable de Saint-André.

Enfin, les opérations d'ordre incluent la dotation aux amortissements (chapitre 042, 600 000 €) et le virement à la section d'investissement (chapitre 023, 2 631 545,00 €).

2) Les recettes de fonctionnement 2025

Les recettes de fonctionnement de l'année 2025 s'élèvent à **14 863 880,09 €** selon la répartition par chapitre suivante :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2025			
Chapitre	**Libellé**	**BP 2025**	**% RRF**
70	Produits services et domaine	175 000,00	1,4%
73	Impôts et taxes	7 344 247,00	58,0%
731	Fiscalité locale	2 792 279,00	22,0%
74	Dotations et subventions	2 251 533,00	17,8%
75	Autres produits gestion cour.	60 000,00	0,5%
77	Produits spécifiques	0,00	0,00%
013	Atténuations de charges	42 000,00	0,3%
	Sous-total recettes réelles	***12 665 059,00***	***100,0%***
002	Résultat fonctionnement anticipé	2 198 821,09	
	TOTAL	**14 863 880,09**	

Les taux des impôts locaux ainsi que tous les tarifs des services publics communaux resteront à nouveau stables en 2025.

L'évolution des principales recettes de fonctionnement est détaillée ci-dessous :

Évolution des principales recettes fiscales et dotations de l'État	CA prov. 2024	BP 2025	Évolution en %
Octroi de mer (notification)	5 813 173	6 037 423	4%
Fiscalité directe locale (estimation)	2 801 399	2 752 279	-2%
Taxe sur les carburants (notification)	1 051 286	1 066 824	1%
DGF – dotation forfaitaire (estimation)	674 174	674 174	0%
DGF – dotation d'aménagement (estimation)	1 018 658	1 018 658	0%
CAF (PARS, etc.) (estimation)	281 520	280 000	-1%
Compensations exonérations fiscalité (estimation)	73 697	70 000	-5%
FPIC (fonds de péréquation) (estimation)	245 918	240 000	-2%
Atténuations de charges (IJSS)	50 247	42 000	-16%
Taxe additionnelle droits de mutation (estimation)	36 802	40 000	9%
TOTAL	**12 046 873**	**12 221 358**	**1%**

Enfin, la reprise anticipée du résultat 2024 génère une recette de fonctionnement de 2 198 821,09 €.

B) LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1) Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement de l'année 2025, intégrant les restes à réaliser de l'exercice 2024, s'élèvent à **14 080 675,17 €** selon la répartition par chapitre suivante :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2025				
Chapitre	**Libellé**	**BP 2025**	**RAR 2024**	**TOTAL 2025**
13	Subventions d'investissement	39 200,00		39 200,00
16	Emprunts et dettes assimilées	513 500,00		513 500,00
20	Immobilisations incorporelles	97 588,00	163 915,07	261 503,07
204	Subv. d'équipement versées	351 000,00		351 000,00
21	Immobilisations corporelles	849 590,00	113 111,73	993 168,73
23	Immobilisations en cours	7 036 939,00	1 595 248,88	8 632 187,88
27	Autres immob. Financières	238 000,00		238 000,00
	Sous-total dépenses réelles	***9 156 284,00***	***1 872 275,68***	***11 028 559,68***
041	Opérations patrimoniales	300 000,00		300 000,00
001	Solde d'investissement anticipé	2 752 115,49		2 752 115,49
	TOTAL	**12 208 399,49**	**1 872 275,68**	**14 080 675,17**

Le détail des opérations d'investissement prévues au budget 2025 est présenté, par chapitre, dans les tableaux ci-dessous :

13 – Subventions d'investissement	**RAR 2024**	**BP 2025**	**TOTAL 2025**
Aménag. Champ de foire Hell-Bourg		1 200,00	1 200,00
Rénovation des écoles		38 000,00	38 000,00
TOTAL	**0,00**	**39 200,00**	**39 200,00**

20 - Immobilisations incorporelles	RAR 2024	BP 2025	TOTAL 2025
Études diverses	93 003,07		93 003,07
Étude salle polyvalente	4 144,70		4 144,70
Étude maison du terroir	39 209,72		39 209,72
Ass. tech. phénomènes gravitaires	12 125,43		12 125,43
Acquisition de logiciels	15 432,15		15 432,15
Étude mise en place publicité enseignes		54 188,00	54 188,00
Étude actualisation du plan communal de sauvegarde		43 400,00	43 400,00
TOTAL	**163 915,07**	**97 588,00**	**261 503,07**

204 – Subvention d'équipement versée	RAR 2024	BP 2025	TOTAL 2025
Participation SHLMR (RHI MVP / MAC)		351 000,00	351 000,00

21 - Immobilisations corporelles	RAR 2024	BP 2025	TOTAL 2025
Agen. et aménagement des constructions	21 348,27		21 348,27
Mobilier	16 937,24		16 937,24
Autres immobilisations corporelles	12 662,49		12 662,49
Équipements cantines scolaires	54 468,73		54 468,73
Matériel de bureau et informatique	7 695,00	60 028,00	67 723,00
Terrains nus		186 969,00	186 969,00
Remplacement 15 candélabres à HB		30 467,00	30 467,00
Matériel sportif		36 765,00	36 765,00
Acquisition d'un camion 19 tonnes		177 940,00	177 940,00
Équipement salle polyvalente		108 500,00	108 500,00
Mat. Infor. et sécurisation numérique		54 250,00	54 250,00

Équip. centres d'action sociaux éducatifs		116 638,00	116 638,00
Filtre à sable piscine municipale		43 400,00	43 400,00
Monument aux morts Salazie Village		65 100,00	65 100,00
TOTAL	**113 111,73**	**880 057,00**	**993 168,73**

23 - Immobilisations en cours	**RAR 2024**	**BP 2025**	**TOTAL 2025**
Agenc.et aménagements de terrains	30 209,66		30 209,66
Bâtiments communaux	22 212,44		22 212,44
Réfection église de Saint-Martin	245 217,07		245 217,07
Réhabilitation centre artisanal	21 414,13		21 414,13
Salle polyvalente Mare Citrons	178 693,25		178 693,25
Rénovation Hôtel de Ville	50 780,30		50 780,30
Case de Hell-Bourg	445 896,68		445 896,68
Construction d'un gabier poste Hell-Bourg	149 505,36	143 902,00	293 407,36
Remise normes plateau foot m/p/d eau	2 957,71		2 957,71
Chemins communaux	32 520,27		32 520,27
Evacuations pluviales Bélier Radier	81 593,03		81 593,03
Création d'un skate parc à m/v/place	36 394,04		36 394,04
Travaux Route Bois de Pommes	28 078,39	636 000,00	664 078,39
Réhab. aménagement Maison du terroir	269 776,55	377 223,00	646 999,55
Terrain de pétanque de Hell-Bourg		260 400,00	260 400,00
Signalétique équipements publics		217 000,00	217 000,00
Réhab. centre cult. Mare à Poule d'Eau		217 000,00	217 000,00
Projet culturel "La case du patrimoine"		86 800,00	86 800,00
Réalisation mur en pierres sèches HB		35 805,00	35 805,00
Aires stationnement proximité RD		429 118,00	429 118,00
Extension de la Maison Morange		54 250,00	54 250,00

23 - Immobilisations en cours	RAR 2024	BP 2025	TOTAL 2025
Réhabilitation de la Maison Morange		527 000,00	527 000,00
Remplacement des Points Eau Incendie		130 200,00	130 200,00
Enfouissement réseaux Hell-Bourg		599 034,00	599 034,00
Enfouissement ligne haute tension		113 641,00	113 641,00
Exutoire eaux pluviales du Radier		160 130,00	160 130,00
Cuisine autonome		2 606 510,00	2 606 510,00
Stade de foot MPE		318 849,00	318 849,00
Aménagement parcelle MVP MAC		124 077,00	124 077,00
TOTAL	**1 595 248,88**	**7 036 939,00**	**8 632 187,88**

27 - Autres immobilisations financières	RAR 2024	BP 2025	TOTAL 2025
Participation EPFR		238 000	238 000

Par ailleurs, le remboursement du capital des emprunts et dettes assimilées (chapitre 16) s'élève à 513 500 €, la reprise anticipée du déficit d'investissement de 2024 à 2 752 115,49 € (compte 001) et les opérations patrimoniales à 300 000 € (chapitre 041).

2) Les recettes d'investissement

Le total des recettes d'investissement de l'année 2025, intégrant les restes à réaliser de l'exercice 2024, s'élèvent à **14 080 675,17 €** selon la répartition par chapitres suivantes :

RECETTES D'INVESTISSEMENT 2025				
Chapitre	**Libellé**	**BP 2025**	**RAR 2024**	**TOTAL 2025**
10	Dotations et réserves (hors 1068)	1 188 007,00		1 188 007,00
1068	Excédents de fonct. capitalisés	1 056 282,93		1 056 282,93
13	Subventions d'investissement	4 736 732,00	3 568 108,24	8 304 840,24
Sous-total recettes réelles		***6 981 021,93***	***3 568 108,24***	***10 549 130,17***
021	Virement section fonctionnement	2 631 545,00		2 631 545,00
040	Opé. d'ordre entre sections	600 000,00		600 000,00
041	Opérations patrimoniales	300 000,00		300 000,00
TOTAL		**10 512 566,93**	**3 568 108,24**	**14 080 675,17**

Les subventions attendues en 2025 sont réparties, par opération, de la manière suivante :

13 – Subventions d'investissement	**RAR 2024**	**BP 2025**	**TOTAL 2025**
PST 2	1 761 120,00		1 761 120,00
PRR Salle polyvalente Mare à Citrons	695 273,48		695 273,48
Réhab. et aménagement maison terroir	98 000,00		98 000,00
Mise aux normes hôtel de ville	131 004,60		131 004,60
Fds vert travaux maison du terroir	123 964,00		123 964,00
Feader Réhab. centre artisanal HB	198 911,00		198 911,00
Travaux skate park et jardin enf. MVP	276 535,00		276 535,00
Case d'Hell-Bourg	174 432,30		174 432,30
BOP 123 Vidange M/Goyaves	108 867,86		108 867,86
Route de bois de pommes		554 386,00	554 386,00
Terrain de pétanque de Hell-Bourg		216 000,00	216 000,00
Signalétique des équip. publics territoire		180 000,00	180 000,00
Acquisition d'un camion 19 tonnes		76 276,00	76 276,00

13 – Subventions d'investissement	RAR 2024	BP 2025	TOTAL 2025
Acquisition d'un camion 19 tonnes		71 330,00	71 330,00
Aménag. parking paysager à Hell-Bourg		243 379,00	243 379,00
Équipement salle polyvalente		90 000,00	90 000,00
Réhab. centre cult. Mare à Poule d'Eau		180 000,00	180 000,00
Projet culturel "La case du patrimoine"		72 000,00	72 000,00
Équip. centres d'Action Socio Éducatifs		96 750,00	96 750,00
Réalisation mur en pierres sèches HB		29 700,00	29 700,00
Remplacement 15 candélabres à HB		25 272,00	25 272,00
Mat. Inform. et sécurisation numérique		45 000,00	45 000,00
Filtre à sable piscine municipale		36 000,00	36 000,00
Équipement cantines des écoles		31 074,00	31 074,00
Monument aux morts Salazie village		54 000,00	54 000,00
Enfouissement réseaux HB		496 894,00	496 894,00
Acquisition de matériel sportif		23 905,00	23 905,00
Aires stationnement proximité de la RD		355 950,00	355 950,00
Extension de la Maison Morange		45 000,00	45 000,00
Remplacement des Points Eau Incendie		108 000,00	108 000,00
Enfouissement ligne haute tension		94 264,00	94 264,00
Exutoire eaux pluviales du Radier		132 826,00	132 826,00
Cuisine autonome MVP (FEI)		1 000 000,00	1 000 000,00
Cuisine autonome MVP (Fonds vert)		96 092,00	96 092,00
Stade de foot MPE		231 195,00	231 195,00
Aménagement parcelle MVP MAC		91 485,00	91 485,00
Étude mise en place publicité enseignes		39 954,00	39 954,00
Étude actualisation du Plan Communal de Sauvegarde		20 000,00	20 000,00
TOTAL	**3 568 108,24**	**4 736 732,00**	**8 304 840,24**

Par ailleurs, la taxe d'aménagement est estimée à 50 000 €, le fonds de compensation pour la TVA sera de 1 138 007 € (compte 10222) et une partie de l'excédent de fonctionnement a été affecté en réserve pour 1 056 282,93 € (compte 1068).

Le virement de la section de fonctionnement s'élève à 2 631 545,00 € (chapitre 021), les amortissements à 600 000,00 € (chapitre 042) et les opérations patrimoniales à 300 000 € (chapitre 041).

Vu le CGCT ;

Vu le rapport de présentation ;

Vu la note brève et synthétique annexée à la présente ;

Vu la maquette budgétaire ci-annexée ;

Il est proposé au conseil municipal :

- ARTICLE 1 : D'adopter le budget primitif de l'exercice 2025 de la commune de Salazie, au niveau du chapitre et par nature.
- ARTICLE 2 : D'autoriser le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

Le Maire indique qu'il est important de maintenir notre population pour conserver nos recettes. Le budget présente un résultat positif malgré l'inscription en investissement de l'important projet « cuisine autonome », sans recours à l'emprunt. Une rencontre est prévue avec le Président du Département pour obtenir des recettes supplémentaires sur la maison du terroir.

Monsieur Mario Moreau dit que le vote du budget est nécessaire pour toutes les opérations.

- **L'affaire est votée à l'unanimité – 20 voix pour**

AFFAIRE N°2025-CM/031 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION US SALAZES

Affaire présentée par Madame le Maire

L'Association U.S Salazes a pour objet la pratique de l'éducation physique et sportive. Elle compte à ce jour plus 230 adhérents, répartis sur tout le territoire communal, qui pratiquent assidûment le judo.

Les bons résultats sportifs départementaux les conduit à participer à différents tournois nationaux et internationaux et aux championnats de France, d'Europe et du Monde. Les frais de déplacements représentent une part importante dans leur poste de dépenses.

Aussi, la collectivité souhaite soutenir cette discipline sportive par l'octroi d'une subvention d'exploitation de 40 000.00 euros répartie de la façon suivante :

- 10 000.00 € pour le fonctionnement courant,
- 30 000.00 € pour la rémunération d'un éducateur sportif diplômé d'Etat au titre de l'année 2025.

Vu le CGCT,

Il est demandé au conseil municipal :

ARTICLE 1 :

- D'autoriser l'attribution d'une subvention de 40 000.00 € à l'association U.S Salazes au titre de 2025.

ARTICLE 2 :

- D'autoriser l'inscription de cette dépense au budget communal 2025 chapitre « Autres charges de gestion courante ».

ARTICLE 3 :

- D'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document et notamment la convention d'objectifs et de moyens se rapportant à cette affaire.

 - **L'affaire est votée à l'unanimité – 20 voix pour**

AFFAIRE N°2025-CM/032 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION SAUVEGARDE ET RENOUVEAU DE HELL-BOURG (SRHB)
Affaire présentée par Madame le Maire

L'Association sauvegarde et renouveau de Hell-Bourg a pour but la sauvegarde et la restauration du patrimoine, l'animation de la vie sociale, par la promotion et le soutien d'actions culturelles et touristiques, notamment les actions en faveur de la protection de la nature et de l'environnement, dans un esprit de concertation et de développement des hommes et du milieu.

La commune de Salazie envisage de signer avec cette association une convention d'objectif et de moyens pour la réalisation d'opérations qui contribueront à la préservation et à la mise en valeur du patrimoine culturel du cirque.

Cette convention prévoit notamment le versement d'une subvention de 27 000.00 euros à l'association S.R.H.B au titre de l'année 2025.

Vu le CGCT,

Il est demandé au Conseil municipal :

ARTICLE 1 :

- D'approuver la signature de la convention de partenariat à venir entre la Commune et l'association Sauvegarde et Renouveau de Hell-Bourg.

ARTICLE 2 :

- D'autoriser l'attribution d'une subvention de 27 000.00 € à l'association Sauvegarde et Renouveau de Hell-Bourg au titre de 2025.

ARTICLE 3 :

- D'autoriser l'inscription de cette dépense au budget communal 2025 chapitre « Autres charges de gestion courante ».

ARTICLE 4 :

- D'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document et notamment la convention d'objectifs et de moyens se rapportant à cette affaire.

- **L'affaire est votée à l'unanimité – 20 voix pour**

AFFAIRE N°2025-CM/033 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION SALAZES FM
Affaire présentée par Madame le Maire

L'Association Salazes FM a un impact sur la vie locale en matière d'information de divertissement et de prescription culturelle.

Compte tenu de sa mission de communication sociale de proximité, la collectivité apporte son soutien à cette radio associative par la mise à disposition d'un local sis à Hell-Bourg et souhaite lui attribuer une subvention de 14 000.00 € répartie de la façon suivante :

- 7 000.00 € pour le fonctionnement courant,
- 7 000.00 € pour la prise en charge de la part résiduelle d'un contrat aidé.

Vu le CGCT,

Il est demandé au Conseil municipal :

ARTICLE 1 :

- D'autoriser l'attribution d'une subvention de 14 000.00 € à l'Association SALAZES FM au titre de 2025.

ARTICLE 2 :

- D'autoriser l'inscription de cette dépense au budget communal 2025 chapitre « autres charges de gestion courante ».

ARTICLE 3 :

- D'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.

- **L'affaire est votée à l'unanimité – 20 voix pour**

AFFAIRE N°2025-CM/034 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LES P'TITS CHOUCHOUX
Affaire présentée par Madame le Maire

La Commune de Salazie s'est engagée dans une démarche de création de places en accueil collectif des jeunes enfants. Dans cette optique, elle s'est inscrite dans le plan crèche département, initié conjointement par l'Etat, la Caisse d'Allocations Familiales de la Réunion et le Conseil Départemental.

De ce fait, pour répondre aux besoins des familles, elle a fait le choix d'accompagner le développement sur son territoire de formules d'accueil diversifiées et de proximité, en partenariat avec des associations, en vue de la création ou de la gestion de structures d'accueil collectif sur son territoire : crèches, micro crèches, crèche itinérante.

La signature du contrat Territorial global (CTG), intervenue le 07 juillet 2023 entre la caisse d'allocation familiales de la Réunion et la Mairie de Salazie précise notamment les taux d'intervention de chaque partenaire au fonctionnement de cette structure.

Le fait que cette opération perdure dans le temps et dans un souci de se conformer à la CTG, la collectivité souhaite s'engager sur une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens.

La participation de la collectivité est fixée à 10 % du budget prévisionnel de l'association :

- Au titre de l'année 2024
 792 930.00 € x 10 % = 74 293.00 €
- Au titre de l'année 2025
 770 000.00 € x 10 % = 77 000.00 €

Vu le CGCT,

Il est demandé au Conseil municipal :

ARTICLE 1 :

- D'approuver l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 74 293.00 € pour l'année 2024 et de 77 000.00 € pour l'année 2025 à l'association Les P'tits Chouchoux.

ARTICLE 2 :

- D'autoriser l'inscription de ces dépenses au budget communal 2025 chapitre « Autres charges de gestion courante ».

ARTICLE 3 :

- D'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document et notamment la convention d'objectifs et de moyens se rapportant à cette affaire.

- **L'affaire est votée à l'unanimité – 20 voix pour**

AFFAIRE N°2025-CM/035 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU PAYS D'ACCUEIL DE SALAZIE
Affaire présentée par Madame le Maire

Le Pays d'Accueil de Salazie a pour vocation de coordonner et d'animer le monde économique et touristique de la commune.

Il intervient également pour aménager et entretenir les sites touristiques suivants :

- Les anciens thermes de Hell-Bourg
- Le chemin Bélouve
- Le sentier des trois cascades
- Le Point du jour
- Le Kiosque de l'Ilet à Vidot

Aussi, la manifestation « M'Nout Terroir » qu'il conduit chaque année met en valeur le patrimoine et les produits de Salazie. Pour ce faire, l'association sollicite le concours financier de la collectivité pour un montant de 12 000.00 euros pour la mise en œuvre de ses opérations.

Vu le CGCT,

Il est demandé au Conseil municipal :

ARTICLE 1 :

- D'autoriser l'attribution d'une subvention de 12 000.00 € au Pays d'Accueil de Salazie au titre de 2025.

ARTICLE 2 :

- D'autoriser l'inscription de cette dépense au budget communal 2025 chapitre « Autres charges de gestion courante ».

ARTICLE 3 :

- D'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.

- **L'affaire est votée à l'unanimité – 20 voix pour**

AFFAIRE N°2025-CM/036 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU GROUPEMENT DE DEFENSE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES GDON DE SALAZIE

Affaire présentée par Madame le Maire

Le Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles (GDON) de SALAZIE a pour objet la lutte contre les organismes nuisibles aux écosystèmes agricoles ou naturels.

En effet, cette lutte que mène chaque année le groupement permet de maintenir la population des rongeurs à un seuil acceptable, limite ainsi les dégâts causés aux champs et diminue les risques sanitaires.

Deux nouvelles opérations sont au programme de cette année et le GDON sollicite le concours financier de la collectivité pour sa mise en œuvre.

Afin d'encourager l'action collective de lutte contre les organismes nuisibles, la collectivité soutient cette action à hauteur de 2 500.00€.

Vu le CGCT,

Il est demandé au Conseil municipal :

ARTICLE 1 :

- D'autoriser l'attribution d'une subvention de 2 500.00 € au Groupement de Défense contre les organismes nuisibles (GDON) de Salazie au titre de 2025.

ARTICLE 2 :

- D'autoriser l'inscription de cette dépense au budget communal 2025 chapitre « Autres charges de gestion courante ».

ARTICLE 3 :

- D'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.

 - **L'affaire est votée à l'unanimité – 20 voix pour**

AFFAIRE N°2025-CM/037 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX OPERATIONS ESPACE DE VIE SOCIALE (E.V.S)
Affaire présentée par Madame le Maire

Les actions menées sur le dispositif « Espace de vie sociale » connait un franc succès.

De ce fait, les associations de Salazie, Zel Papangue, A.J.B.P, l'A.D.Q.S et CASE de Grand-Ilet ont travaillé en concertation avec les services de la CAF afin d'obtenir un soutien financier de leur part et permettre ainsi le déploiement de cette opération sur tout le territoire communal.

Les agréments et les aides de la CAF sont subordonnées à l'engagement des associations de respecter les conditions fixées dans la convention d'objectifs et de financement pour une période de trois ans.

La collectivité souhaite également cofinancer ce dispositif compte tenu qu'il favorise le développement du lien social avec une implication forte des familles dans la mise en œuvre des animations.

Les associations Zel Papangue, A.J.B.P, A.D.Q.S et CASE de Grand Ilet seront soutenues à hauteur de 5 000.00 € chacune au titre de l'année 2025.

Vu le CGCT,

Il est demandé au Conseil municipal :

ARTICLE 1 :

- D'autoriser l'attribution de 5 000.00 € aux associations suivantes : « Zel Papangue » - « A.J.B.P » - « A.D.Q.S » - « CASE de Grand-Ilet », en vue de reconduire les actions EVS dans leur quartier respectif au titre de 2025.

ARTICLE 2 :

- D'autoriser l'inscription de ces dépenses au budget communal 2025 chapitre « Autres charges de gestion courante ».

ARTICLE 3 :

- D'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.

 - **L'affaire est votée à l'unanimité – 20 voix pour**

AFFAIRE N°2025-CM/038 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION L'ETOILE SALAZIENNE

Affaire présentée par Madame le Maire

L'Association l'Etoile Salazienne a été créée le 04 janvier 2016 suite à la fusion des deux clubs de foot, le CS Salazie et le FC Hell-Bourgeois pour pallier aux exigences de la ligue réunionnaise de football, notamment en termes d'éducateurs sportifs, nécessaires à l'encadrement des sections sportives pendant toute la durée du championnat.

La nouvelle équipe dirigeante souhaite revenir sur les fondamentaux du football et concentrer ses efforts en direction des jeunes

Vu l'engouement que connaît ce sport auprès des jeunes, la collectivité souhaite accompagner financièrement l'association l'Etoile Salazienne sur le championnat de 2025 à hauteur de 27 500.00 €.

Vu le CGCT,

Il est demandé au Conseil municipal :

ARTICLE 1 :

- D'autoriser l'attribution d'une subvention de 27 500.00 € à l'association l'Etoile Salazienne au titre de 2025.

ARTICLE 2 :

- D'autoriser l'inscription de cette dépense au budget communal 2025 chapitre « Autres charges de gestion courante ».

ARTICLE 3 :

- D'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document et notamment la convention d'objectifs et de moyens se rapportant à cette affaire.

Monsieur Eric ECLAPIER ne prend pas part au débat ni au vote de cette affaire

- **L'affaire est votée à l'unanimité – 19 voix pour**

AFFAIRE N°2025-CM/039 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ESPACE 433

Affaire présentée par Madame le Maire

L'Association Espace 433 a pour vocation de favoriser l'autonomie et l'épanouissement humain. Elle contribue également au développement des liens sociaux par la mise en place de chantiers d'insertion et d'actions de formation sur le domaine de l'environnement et de la préservation du patrimoine naturel du cirque.

Pour la mise en œuvre de ses actions d'insertion, emplois verts et lutte anti-vectorielle elle doit recruter du personnel sur le dispositif des emplois aidés.

Aussi, l'association compte sur le soutien financier de la collectivité pour financer les charges liées aux dépenses du personnel et les autres charges de gestions courantes.

Pour ce faire, l'association sollicite le concours de la collectivité pour un montant de 38 000.00 euros au titre de l'année 2025.

Vu le CGCT,

Il est demandé au Conseil municipal :

ARTICLE 1 :

- D'approuver l'attribution d'une subvention de 38 000.00 euros à l'Association Espace 433 au titre de 2025.

ARTICLE 2 :

- D'autoriser l'inscription de cette dépense au budget communal 2025.

ARTICLE 3 :

- D'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document et notamment la convention d'objectifs et de moyens se rapportant à cette affaire.

 - **L'affaire est votée à l'unanimité – 20 voix pour**

AFFAIRE N°2025-CM/040 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COMITE FETES ET TRADITIONS

Affaire présentée par Madame le Maire

Le Comité fêtes et traditions reste un partenaire de rigueur dans la tenue de la traditionnelle fête du chouchou.

Il se positionne notamment dans l'organisation des concours de beauté, de dessin et gastronomie. Il apporte également une attention toute particulière dans la promotion des artistes de Salazie en leur permettant de se produire sur scène à ces occasions.

Il souhaite étendre sa coopération sur les autres évènementiels qui apportent une plus-value sur le territoire communale.

Pour mener à bien ces opérations, le comité fêtes et traditions sollicite une contribution financière de la collectivité pour un montant de 50 000.00 € au titre de l'année 2025.

Vu le CGCT,

Aussi, il est demandé au Conseil municipal :

ARTICLE 1 :

- D'approuver la convention de partenariat à venir entre la Commune de Salazie et le Comité fêtes et traditions.

ARTICLE 2 :

- D'autoriser l'attribution d'une subvention de 50 000.00 € à l'association Comité fêtes et traditions.

ARTICLE 3 :

- D'autoriser l'inscription de cette dépense au budget communal 2025 chapitre « Autres charges de gestion courante ».

ARTICLE 4 :

- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document et notamment la convention d'objectifs et de moyens se rapportant à cette affaire.

 - **L'affaire est votée à l'unanimité – 20 voix pour**

AFFAIRE N°2025-CM/041 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ASA 974
Affaire présentée par Madame le Maire

L'Association ASA 974 évolue dans la passion du sport automobile et a pour objectif de proposer des solutions alternatives aux courses sauvages sur les routes publiques et contribue également à la sensibilisation sur la sécurité routière. Après le succès rencontré lors de la première édition, elle souhaite faire perdurer dans le temps cet évènementiel.

La deuxième édition prévue au mois de Juin prochain ambitionne de fidéliser les meilleurs pilotes locaux, d'accroître le nombre de participants et de faire en sorte qu'elle devienne une épreuve incontournable dans le championnat des rallyes de la Réunion.

Compte tenu de l'engouement des jeunes de Salazie et du public pour cette formule de compétition sportive, la collectivité souhaite apporter son soutien par l'octroi d'une subvention de vingt-deux mille euros pour la tenue de cette manifestation sur son territoire.

70% de la subvention pourront être versés au démarrage de l'opération à condition de la présentation d'un dossier complet au service « vie associative ».

30% restant seront versés uniquement sur présentation du bilan de l'opération et des pièces justificatives.

Vu le CGCT,

Aussi, il est demandé au Conseil municipal :

ARTICLE 1 :

- D'autoriser l'attribution d'une subvention de 22 000.00 € à l'association ASA 974 au titre de 2025.

ARTICLE 2 :

- D'autoriser l'inscription de cette dépense au budget communal 2025 chapitre « Autres charges de gestion courante ».

ARTICLE 3 :

- D'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.

 - **L'affaire est votée à l'unanimité – 20 voix pour**

AFFAIRE N°2025-CM/042 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION POUR LA PROMOTION ET LE DEVELOPPEMENT DE SALAZIE (APDS)

L'Association pour la Promotion et le Développement de SALAZIE (APDS) est une structure régie par la loi du 1er juillet 1901. Depuis sa création à ce jour, l'APDS a pleinement contribué à la mise en place d'actions sportives, culturelles et de loisirs en faveur des jeunes du cirque.

Depuis 2022 elle s'est positionnée dans la mise en œuvre d'actions liées à l'épanouissement et à la valorisation de la place des aînés dans la vie sociale, notamment avec des moments festifs de rencontre et de retrouvaille.

Après une année test et compte tenu de l'adhésion du public, l'A.P.D.S souhaite faire perdurer ces actions dans le temps.

Pour ce faire, l'APDS sollicite le concours financier de la collectivité à hauteur de trente-cinq mille euros (35 000.00 €) affecté à l'organisation d'un programme d'activités en direction de la 3ème Jeunesse.

Compte tenu de l'intérêt que revêt cette opération, la collectivité souhaite apporter sa contribution à sa planification.

Vu le CGCT,
Aussi, il est demandé au Conseil municipal.

ARTICLE 1 :

- D'autoriser l'attribution d'une subvention de 35 000.00 € à l'Association pour la Promotion et le Développement de SALAZIE (APDS) aux profits des aînés au titre de 2025.

ARTICLE 2 :

- D'autoriser l'inscription de cette dépense au budget communal 2025 chapitre « Autres charges de gestion courante ».

ARTICLE 3 :

- D'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document et notamment la convention d'objectifs et de moyens se rapportant à cette affaire.

 - **L'affaire est votée à l'unanimité – 20 voix pour**

AFFAIRE N°2025-CM/043 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION POUR LE PERSONNEL COMMUNAL DE SALAZIE (A.P.C.S)
Affaire présentée par Madame le Maire

L'Amical du Personnel Communal de Salazie (A.P.C.S) met en œuvre des actions sociales aux profits de ses adhérents. Les activités portées par l'association visent à faire perdurer les liens sociaux et de solidarités entre les employés de la collectivité et les permettre de se rencontrer dans un cadre festif.

Aussi, la collectivité souhaite apporter sa contribution en octroyant une subvention de 19 000.00 € à l'A.P.C.S pour l'année 2025.

Vu le CGCT,

Il est demandé au conseil municipal :

ARTICLE 1 :

- D'autoriser l'attribution d'une subvention de 19 000.00 € à l'Amical du Personnel Communal de Salazie (A.P.C.S) au titre de 2025.

ARTICLE 2 :

- D'autoriser l'inscription de cette dépense au budget communal 2025 chapitre « Autres charges de gestion courante ».

ARTICLE 3 :

- D'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.

 - **L'affaire est votée à l'unanimité – 20 voix pour**

AFFAIRE N°2025-CM/044 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION JEUNESSE LOISIRS (A.J.L)
Affaire présentée par Madame le Maire

En partenariat avec la collectivité, l'Association Jeunesse Loisirs (A.J.L) de Salazie met en place chaque année un programme d'activités de loisirs éducatifs à destination de l'enfance et de la jeunesse :

- Projet CLAS : Contrat local d'aide à la parentalité ;
- Projet REAAP : Réseau d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents (Parentalité : Unité et Coopération).

Elle s'est également engagée dans le domaine de l'environnement afin d'aménager et entretenir les sentiers et places publiques du territoire. Pour ce faire, elle s'appuie sur le dispositif « Ateliers chantiers d'insertion » (A.C.I).

Ces activités contribuent à l'épanouissement de la population du cirque, apportant aux publics concernés : socialisation, apprentissage de la citoyenneté, élargissement des pratiques sportives…

Aussi, la collectivité souhaite soutenir financièrement le programme de l'A.J.L à hauteur de 89 000.00 €.

Les crédits correspondants sont inscrits dans le cadre du budget primitif 2025.

Vu le CGCT,

Il est demandé au conseil municipal :

ARTICLE 1 :

- D'approuver l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 89 000.00 € pour l'année 2025 à l'Association Jeunesse Loisirs.

ARTICLE 2 :

- D'autoriser l'inscription de cette dépense au budget communal 2025 chapitre « Autres charges de gestion courante ».

ARTICLE 3 :

- D'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document et notamment la convention d'objectifs et de moyens se rapportant à cette affaire.

- **L'affaire est votée à l'unanimité – 20 voix pour**

AFFAIRE N°2025-CM/045 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT ARTISTIQUE DE SALAZIE (ADAS)
Affaire présentée par Madame le Maire

L'Association pour le Développement Artistique de Salazie (A.D.A.S) propose une offre d'activités artistiques en faveur de la population locale.

Elle s'est fixée comme objectif :

- l'accès à la culture et aux loisirs pour tous,

- l'accompagnement des élèves dans leurs parcours musicaux.

L'A.D.A.S s'est également engagée depuis 2018, sur un projet d'établissement portant sur :

- l'enseignement artistique,
- l'éducation artistique,
- les interventions en milieux scolaires,
- les projets de diffusion.

Aussi, la collectivité souhaite accompagner l'A.D.A.S financièrement sur son programme d'activité 2025 à hauteur de 45 000.00 €.

Vu le CGCT,

Il est demandé au conseil municipal :

ARTICLE 1 :

- D'autoriser l'attribution d'une subvention de 45 000 € à l'Association pour le Développement Artistique de Salazie (A.D.A.S) au titre de 2025.

ARTICLE 2 :

- D'autoriser l'inscription de cette dépense au budget communal 2025 chapitre « autres charges de gestion courante ».

ARTICLE 3 :

- D'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document et notamment la convention d'objectifs et de moyens se rapportant à cette affaire.

- **L'affaire est votée à l'unanimité – 20 voix pour**

AFFAIRE N°2025-CM/046 : CREATION DE POSTE « CHARGE D'OPERATION »

Conformément à l'article 313-1 du Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois permanents et non-permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Dans un souci de bonne administration, il est proposé à l'assemblée délibérante de créer, à compter du 9 avril 2025, un (1) emploi permanent, à temps complet, de chargé d'opération, relevant de :

- La catégorie hiérarchique B, de tous les grades du cadre d'emploi des techniciens, de tous les grades du cadre d'emplois des rédacteurs ;
- La catégorie hiérarchique C, du grade d'adjoint technique principal de 2ème classe, adjoint technique principal de 1ère classe du cadre d'emploi des adjoints techniques, du grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe et adjoint administratif principal de 1ère classe du cadre d'emploi des adjoints administratifs.

L'agent aura pour missions :

- Réaliser et suivre la construction ou la réhabilitation, ainsi que la sécurité des bâtiments, ERP et des différents équipements de la collectivité,
- Assistance à la maitrise d'ouvrage sur les plans techniques, financiers et administratifs,
- Suivre et impulser les études (AMO, MOE, etc) nécessaires aux nouveaux projets de la collectivité.

Les candidats devront justifier d'un niveau BAC et d'une expérience professionnelle sur des missions similaires.

Cet emploi est pourvu par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au grade et cadre d'emplois concernés, ainsi qu'aux missions exercées par l'agent.

Par dérogation, en cas de constat d'infructuosité de candidats statutaires sur ces postes, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8-2° du Code de la fonction publique afin de répondre aux besoins de continuité du service.

En cas de recours à un agent contractuel, en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ci-dessus énoncé.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir aux emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs ;

Il est demandé au conseil municipal :

ARTICLE 1 :

- D'autoriser la création d'un emploi permanent de chargé d'opération, relevant de :
 - la catégorie hiérarchique B, de tous les grades du cadre d'emploi des techniciens, de tous les grades du cadre d'emplois des rédacteurs,
 - la catégorie hiérarchique C, du grade d'adjoint technique principal de 2ème classe, adjoint technique principal de 1ère classe du cadre d'emploi des adjoints techniques, du grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe et adjoint administratif principal de 1ère classe du cadre d'emploi des adjoints administratifs à temps complet à compter du 9 avril 2025.

ARTICLE 2 :

- D'autoriser le Madame Maire ou l'Adjoint délégué à procéder au recrutement de l'agent affecté à ce poste.

Dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel remplissant les conditions de diplômes et d'expériences professionnelles requises sur le poste sur le fondement de l'article L. 332-8-2° du Code de la fonction publique. La rémunération sera établie en référence à la grille indiciaire du grade de recrutement effectif.

ARTICLE 3 :

- Le tableau des effectifs sera mis à jour et les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

ARTICLE 4 :

- D'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

- **L'affaire est votée à l'unanimité – 20 voix pour**

AFFAIRE N°2025-CM/ 047 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 09 AVRIL 2025

Conformément au Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En prenant en compte la création de poste précédente, le tableau des effectifs est mis à jour.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget.

Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le Code général des collectivités territoriales.

GRADE	CAT.	Effectifs budgétaires		Effectifs pourvus	
		Temps non complet	Temps complet	Fonctionnaire	Contractuel
EMPLOI FONCTIONNEL					
Directeur général des services	A	0	1	1	0
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché principal	A	0	5	2	0
Attaché	A	0	5	1	0
Rédacteur principal 1ère classe	B	0	**9**	3	0
Rédacteur principal 2ème classe	B	0	**6**	0	0
Rédacteur	B	0	8	0	2
Adjoint adm. principal 1ère classe	C	0	14	10	1
Adjoint adm. principal 2ème classe	C	0	14	5	4
Adjoint administratif	C	1	24	4	18
Sous-total II		**1**	**85**	**25**	**25**
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur	A	0	3	0	0
Ingénieur principal	A	0	4	1	0
Technicien principal de 1ère classe	B	0	6	3	0
Technicien principal de 2ème classe	B	0	3	0	0
Technicien	B	0	3	0	0
Agent de maîtrise principal	C	0	3	2	0
Agent de maîtrise	C	1	09	4	0
Adjoint tech. principal 1ère classe	C	0	10	4	1
Adjoint tech. principal 2ème classe	C	0	10	4	4
Adjoint technique	C	14	33	4	42
Sous-total III		**15**	**84**	**22**	**47**
FILIERE ANIMATION					
Adjoint ani. principal 1ère classe	C	0	3	3	0
Adjoint ani. principal 2ème classe	C	0	6	5	1
Animateur	B	0	0	0	0
Adjoint animation	C	0	8	1	**7**
Sous Total IV		**0**	**17**	**9**	**8**
FILIERE SPORTIVE					
Educateur APS 1ère classe	B	0	1	1	0
Educateur des APS	B	0	2	1	0
Opérateur APS	C	0	2	0	1
Sous Total V		**0**	**5**	**2**	**1**
FILIERE POLICE MUNICIPALE					
Brigadier-chef principal	C	0	2	2	0
Brigadier	C	0	1	1	0
Sous Total VII		**0**	**3**	**3**	**0**
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
ATSEM Principal de 2ème classe	C	1	0	1	0
ATSEM principal de 1ère classe	C	1	0	1	0
Sous Total VIII		**2**	**0**	**2**	**0**
TOTAL GENERAL		**18**	**194**	**63**	**81**
		212		**144**	

Il est demandé au conseil municipal :

ARTICLE 1 :

- D'adopter le tableau des effectifs ainsi proposé.

ARTICLE 2 :

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois seront inscrits au budget principal.

ARTICLE 3 :

- D'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **L'affaire est votée à l'unanimité – 20 voix pour**

INFORMATION AU CONSEIL
DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU
DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

En vertu de la délibération n°2023-CM/066 du 02 novembre 2023 du conseil municipal, prise par application des articles L.2122-22 et 23 du CGCT, déléguant au Maire certaines attributions du conseil municipal, Madame le Maire informe le conseil municipal des décisions prises dans ce cadre :

Décision n°2025-07 *(du 10 mars 2025)* : Participation au 106ème congrès des Maires – prise en charge des frais de mission

Décision n°2025-08 *(du 13 mars 2025)* : Demande de financement au titre du Fonds Vert suivant la mesure « Appui aux collectivités de montagne soumises à des risques émergents » dans le cadre de l'opération « Diagnostics structurels post évacuation temporaire pour prévenir des risques de mouvement de terrain à Salazie »

DEPENSES		RECETTES		
Postes de dépenses	**Montant H.T. (€)**	**Financeur**	**Montant H.T. (€)**	**Taux**
Mission de diagnostic structurel		Fonds verts	160 000.00	80 %
		Commune	40 000.00	20 %
Total	**200 000.00 €**		**200 000.00 €**	
		T.V.A	17 000.00 €	
		TOTAL TTC	217 000.00 €	

Madame le Maire évoque la participation du Sénateur Stéphane FOUASSIN au congrès « Plus Beaux Villages de France » (PBVF).
Madame le Maire le remercie pour son intervention, suite à laquelle le président des PBVF a accepté le report de l'expertise en 2026 en raison du passage du cyclone Garance, accordant à la commune un délai supplémentaire pour travailler activement à la conservation de ce label.

Fin de séance : 18h46

Arrêté le 20/05/2025

Le secrétaire de séance,

BRANCALIN Sandrine

Le Maire,

MAIRIE DE SALAZIE
Ile de la Réunion

Sidoleine PAPAYA